FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Le Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le point 2.3 de la décision du 2 avril 2009modifiée susvisée est remplacé comme suit :

« 2.3 La Direction « International »

La Direction « International » est composée d'une mission « Europe » et de deux services.

2.3.1 La mission « Europe »

La mission « Europe » a en charge la préparation et le suivi des Comités de gestion et de promotion, en relation avec le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et avec les unités concernées.

Elle assure la diffusion des actualités communautaires dans le cadre des Comités et des échanges qu'elle peut ainsi avoir avec la Commission Européenne, le MAAP et les délégués des autres Etats membres.

Elle assure la diffusion des informations qu'elle peut recueillir dans ses contacts avec les OPA européennes (COPA)

2.3.2 Le service « Appui aux Exportateurs »

Les missions de ce service sont :

- Assurer une veille réglementaire et informer les opérateurs sur les conditions techniques et sanitaires requises pour les échanges et exportations de produits agricoles et alimentaires,
- En liaison avec la Direction Générale de l'Alimentation, assurer le fonctionnement du système d'information en ligne (maîtrise d'ouvrage) sur les conditions sanitaires et phytosanitaires à l'exportation « EXP@DON »,
- En liaison avec les différentes filières et administrations concernées, établir des priorités d'actions pour la levée des barrières techniques et sanitaires pour les marchés à l'exportation jugés prioritaires. Faciliter l'envoi de missions officielles en vue de conduire des négociations avec les pays concernés,
- Participer à l'accueil en France de missions étrangères liées aux négociations sanitaires internationales ou à l'agrément export des opérateurs français,

- Apporter un appui technique aux opérateurs en vue de faciliter l'obtention des agréments export et plus globalement agir au bénéfice de l'ensemble des filières agricoles et alimentaires potentiellement exportatrices,
- Participer à la promotion du modèle français en matière de qualité et de sécurité de l'alimentation,
- Prendre en compte les contraintes SPS (sanitaires et phytosanitaires), TBT (autres obstacles techniques au commerce) ainsi que les exigences en matière de composition, d'étiquetage et de présentation des produits,
- Participer en interface des filières/administrations/organisations internationales sur les sujets liés à la normalisation agricole et alimentaire.

2.3.3 Le service des affaires internationales

Ce service est organisé en quatre unités :

2.3.3.1 Unité de Coopération Internationale

Cette unité est chargée d'organiser les actions de coopération internationale de l'Etablissement via plusieurs vecteurs :

- actions de coopération bilatérale à caractère institutionnel, dans le cadre de la stratégie d'influence du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : Développer des protocoles de partenariat avec nos partenaires étrangers,
- actions de coordination à caractère technique et actions conjointes entre l'Etablissement et les interprofessions,
- actions de coopération dans le cadre de programmes européens tels que les jumelages.

2.3.3.2 Unité de Promotion et de Connaissance des Marchés à l'International.

L'unité est chargée de :

Proposer et fédérer l'ensemble des activités de promotion internationale et assurer la coordination des actions de promotion au sein de l'Etablissement, celles-ci s'inscrivant dans la politique transversale de promotion définie par le MAAP, par la mise en place de la diffusion de l'information sur ces programmes auprès des professionnels, l'élaboration des programmes à mettre en place par filières, le bilan et l'analyse d'impact de ces opérations de promotion.

Assurer les fonctions de connaissance des besoins des marchés extérieurs afin de mieux cibler nos produits à exporter et les actions de promotion et de coopération vers les pays et / ou zones géographiques portant un potentiel de développement pour l'exportation des produits agricoles français.

Organiser des colloques, participer à des séminaires internationaux, missions d'experts à l'étranger dans le cadre des programmes européens. Cette mission comprend l'accueil de délégations étrangères organisées :

- dans le cadre d'accords de coopération ou de jumelage,
- à la demande des autorités de tutelle, d'ambassades,
- en partenariat avec les interprofessions,
- de façon ciblée.

Organiser éventuellement et participer à des salons internationaux.

Participer aux Comités techniques pour le développement des ventes de produits agricoles et alimentaires organisés par le MAAP/ SRI et auxquels participent SOPEXA, UBIFRANCE et ADEPTA ainsi qu'aux travaux des Comités d'exportation avec les organisations professionnelles.

Cette unité prépare l'engagement et l'ordonnancement des dépenses de promotion internationale.

2.3.3.3 Unité « Aides à la Promotion »

Cette entité a en charge les missions suivantes :

- responsabilité de la gestion administrative des commissions d'aide à la promotion, hors OCM vitivinicole : organisation, convocations, comptes rendus,

- gestion des programmes des actions du programme communautaire transversal et de financements sur crédits nationaux destinés à des bénéficiaires professionnels,

- participation à l'élaboration du contenu des messages de la communication sur les marchés intérieurs et extérieurs en concertation avec la Direction de la Communication et de l'Information, les animateurs filières et les autres unités et services de la Direction « International »,

- mise en œuvre des soutiens pour les dossiers de promotion : instruction des dossiers, présentation devant les commissions ad hoc, préparation, suivi, liquidation et ordonnancement des conventions, définition de la politique de contrôle en liaison avec le service des contrôles de la Direction « Gestion des Aides », gestion des lignes de crédits,

- gestion des financements sur crédits nationaux destinés au secteur vitivinicole en ce qui concerne les programmes d'aide à la promotion des entreprises et des interprofessions :

- pilotage des attributions d'aides aux entreprises : animation, organisation, convocations, comptes rendus,
- mise en œuvre des soutiens : instruction des dossiers, en tant que de besoin avec l'unité « Entreprises » de la Direction «Animation des Filières », présentation devant les commissions *ad hoc*, préparation, suivi et liquidation, gestion des lignes de crédits,

- fourniture à l'Unité « Entreprises » de la Direction «Animation des Filières » de toutes les données nécessaires à la mise en place d'une base de données sur les entreprises,
- tout élément d'appréciation de l'actualité de la mesure susceptible d'influer sur les volumes ou le rythme de financement et, notamment tout tableau de bord permettant d'apprécier les nombres, montants, échéances de paiement des dossiers déposés puis acceptés, devront être transmis à la Direction « Gestion des Aides ».

2.3.3.4 Unité « Promotion OCM vitivinicole »

Cette unité a en charge les missions suivantes :

- gestion des programmes d'aide à la promotion, de l'OCM vitivinicole, destinés à des bénéficiaires professionnels :

- mise en œuvre des soutiens : instruction des dossiers, en tant que de besoin avec l'unité « Entreprises » de la Direction «Animation des Filières », présentation devant les commissions *ad hoc*, préparation, suivi et liquidation, gestion des lignes de crédits ;
- fourniture à l'Unité « Entreprises » de la Direction «Animation des Filières » de toutes les données nécessaires à la mise en place d'une base de données sur les entreprises ;

Tout élément d'appréciation de l'actualité de la mesure susceptible d'influer sur les volumes ou le rythme de financement et, notamment tout tableau de bord permettant d'apprécier les nombres, montants, échéances de paiement des dossiers déposés puis acceptés, devront être transmis à la Direction « Gestion des Aides », service des OCM spécifiques. »

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois le 19 JUIL. 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA